PAYSAGE MEDIATIQUE TCHADIEN

MOUSSA DJIBRINE ABDOULAYE

Enseignant-chercheur à l'Université de N'Djamena abdoulayemoussadjibrine@hotmail.fr

MARCELIN ABDELKERIM

Chercheur au Centre Al-Mouna abdelkerimmarcelin@yahoo.fr

Résumé : La gestation du paysage médiatique au Tchad a été très laborieuse, surtout à l'époque d'alors démocratie, il n'existait que des médias publics, qui ne faisaient que la propagande politique du Gouvernement. Mais depuis les années 90, une autre figure pluri-médiatique a vu le jour, d'où la prolifération des médias privés, constituant la voix des sans voix. Aujourd'hui, les industries médiatiques deviennent un instrument de lutte pour l'opposition démocratique.

Mots-clés : paysage médiatique – Tchad – démocratie - propagande politique - industrie médiatique.

Abstract: The media gestation in Chad has been very laborious, mainly during the prior democracy period that only existed public media doing the Government politic propaganda. But since 21st century, the media plurality has been faced like the proliferation of private media forming the voice of voiceless-people. Nowadays, the media industry become a struggle way of democratic opposition party.

Keywords: media environment – Chad – democracy - political propaganda - media industry.

Introduction

Si l'Europe centrale et orientale a connu d'importantes évolutions dans le domaine de la liberté de la presse, c'est grâce à différents acteurs qui ont joué un rôle crucial dans le développement de médias libres. Parmi ces acteurs, on peut citer la société civile qui s'est exprimée dès le début des années 1980 en Pologne¹ et, plus tardivement, en Hongrie ou en Tchécoslovaquie. Dans ces États, la lutte pour la liberté d'expression a constitué l'un des objectifs primordiaux dans l'opposition au communisme. Certains, comme le mouvement polonais Solidarnosc, sont devenus ultérieurement des acteurs politiques. Ainsi le pouvoir communiste en Hongrie ou en Pologne, a exercé un contrôle politique et idéologique de l'information de moins en moins contraignant. Cela a conduit à une libéralisation précoce des médias en Hongrie, Pologne et République tchèque, expliquant la différence de situation des médias par rapport aux autres pays de la région (Frybes, 1998: 22-23). Dans d'autres pays, comme la Tchécoslovaquie par exemple, les journalistes ont poursuivi leurs carrières après 1989 et participé activement à la reconstruction de nouvelles scènes médiatiques (*L'Autre Europe*, 1996: 35).

La société contemporaine est un contexte social fortement soumis aux règles des mass-médias : elle est donc médiatique, d'où l'importance du spectacle et de l'image (Soares, 2009: 207). La radiodiffusion est le moyen d'information qui se développe le plus vite en Afrique noire (Palmans, 2004: 85). Babacar Sine écrivait en 1975 : « La radio a fait depuis relativement bien longtemps irruption dans la vie quotidienne de l'Africain ; sans doute est-ce le médium le plus courant et le plus populaire du point de vue de son audience » (Sine, 1975: 186). La radio est devenue un mass-média en Afrique noire, alors que la presse écrite et la télévision y sont encore des class-médias. En plus, l'importance de la radio s'explique également par l'oralité des sociétés africaines et le taux relativement faible d'alphabétisme (Tudesq, 1983: 91).

L'histoire contemporaine du Tchad est marquée par plus de trois décennies de caporalisation (caporaliser : imposer un régime autoritaire à un peuple, à un groupe) des populations et de monopole public sur le secteur de la communication. Pourtant, dès le début des années 1990, le paysage communicationnel s'est considérablement transformé

¹Solidarnosc, syndicat polonais créé en 1980, est un mouvement précurseur dans l'Europe communiste, à l'origine de l'évolution précoce de la liberté d'expression en Pologne.

à la faveur de la libéralisation de la vie publique et de la reconnaissance des libertés fondamentales dont les libertés d'expression, d'opinion et de presse. Depuis lors, le champ journalistique a cependant été structuré autour d'une opposition entre un pôle « *généraliste* » et un pôle « *spécialisé* », car le degré de spécialisation varie selon les supports et les journalistes. A cet égard, les transformations récentes du recrutement et leurs effets sur les luttes de définition de l'excellence journalistique démontrent le poids croissant du pôle spécialisé (Marchetti, 2002: 24).

Cette mutation a été rendue possible grâce, d'une part, à la consécration constitutionnelle de ces libertés; et, d'autre part, à l'adoption d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires en matière de presse et de communication qui fixent le cadre d'exercice de celles-ci. A l'âge des profils numériques destinés à saisir nos singularisations, on ne peut ni penser nos sociétés comme composées d'« individus » communiquant des « informations » à travers des « médias », ni se contenter de raisonner en termes de « masses » indistinctes ballottées par de grands manipulateurs. Ce qu'il faut nous apprendre à voir et à expliquer, ce sont les médiums (milieux, médiateurs et mages, multiples et superposés) dans lesquels nous sommes immergés, qui nous font respirer, inspirer, expirer les idées et les désirs qui nous animent tous, chacun de façon singulière (Citton et al., 2012: 58).

La gestation du paysage médiatique au Tchad a été si rapide au cours des années 90 qu'on ne compte plus les radios et les journaux : on se contente simplement de les enregistrer. Le taux de natalité dans ce secteur est en effet d'un niveau tel que l'apparition de nouveaux organes de presse est à ranger au rayon des banalités (Kassé, 2001: 60). Avec l'utilisation des piles à la place de l'alimentation sur secteur, l'écoute de la radio s'écarte progressivement du salon familial, où elle va laisser une place croissante à la télévision, notamment en soirée, pour se multiplier et se disséminer, grâce à des récepteurs portables et bon marché, et conquérir des publics nouveaux, comme les jeunes et les automobilistes. Relié par un câble à une antenne de portière, le « transistor » prélude à la grande diffusion de l'autoradio dans les années 80 (Dargent, 2010: 4).

A chaque crise, les médias se retrouvent en position d'accusés, comme le messager chargé de porter la mauvaise nouvelle (Mer, 2001: 79). Cela se vérifie à chaque situation de crise ou lors d'affaires qui défraient la chronique. Dans de tels cas,

le rôle des médias ne peut être ni négligé ni négligeable, tant ceux-ci entretiennent, voire alimentent, les « psychoses » collectives et deviennent les références incontournables pour toute action ou toute décision. Les médias contribuent sinon à façonner l'opinion publique, du moins à la représenter. Ils interviennent ainsi dans le débat démocratique, dans les processus de décision ou de gouvernance, parfois en s'érigeant directement comme les porte-parole de la société civile en mal de représentation, ou mieux en donnant la parole cette fois à d'autres acteurs comme les associations, les experts...ou l'individu lambda, le consommateur-citoyen, figure montante et emblématique du consumérisme de fin de siècle (*idem*: 79).

La presse devient de plus en plus un lieu stratégique pour les principales associations où se jouent des enjeux multiples de taille, de visibilité, de reconnaissance officielle qui sont liés en partie à la répartition des ressources entre les associations chargées de traiter le problème (Marchetti, 1998: 280). Un paysage médiatique alternatif confronté aujourd'hui aux urgences de la situation dans le pays et bénéficiant de nombreux soutiens internationaux (Kodmani, 2012: 163). L'idéalisme ne suffit pas dans cette volonté d'enfanter une société nouvelle par la liberté d'expression. L'édifice en train de se bâtir peut s'écrouler du jour au lendemain. Un engouement populaire entoure cette nouvelle presse iconoclaste, mais elle manque de maturité et ne repose guère sur des déterminants économiques solides (Kassé, 2001: 61).

Le champ des médias en particulier, supports de la parole publique, apparaît comme remarquablement développé et dynamique (Watin (a), 2005: 29 ; (b)1993: 60-72 ; (c) 2003: 181-195 ; Watin & Wolff, 1995: 19-39) : on dénombre plus d'une dizaine de radios privées et deux télévisions privées, sans parler des presse écrites qui pullulent le paysage médiatique tchadien. Mais le pluralisme médiatique est déjà perçu comme une nécessité vitale (Kassé, 2001: 62). L'historien burkinabé Joseph Ki-Zerbo souligne, au colloque sur le pluralisme que l'Institut Panos organise à l'Unesco en 1991, que « la démocratie et le pluralisme appartiennent à cette catégorie de choses qu'on peut qualifier de raisons de vivre. Au-delà de la vie elle-même, bien des gens ont prouvé, en Afrique comme ailleurs, que mieux valait s'accrocher à cette liberté plutôt que vivre privé d'elle » (Ki-Zerbo, 1991).

Le relais en direct des journaux parlés de métropole modifie considérablement l'espace public local en proposant à tous un autre traitement de l'information nationale

et internationale. La télévision va amplifier cette ouverture en offrant d'autres lieux et d'autres formes de discussion publique dont les règles ne sont ni celles de la presse écrite, ni celles de la radio (Watin (a), 2005: 30). Mais la presse privée qui émerge est marquée par nombre de déficits. Peu de professionnels, des moyens matériels et financiers limités, une gestion patrimoniale de la part de directeurs-fondateurs guère porteurs de culture d'entreprise, des journalistes mal payés et livrés à toutes les tentations, ignorants pour la plupart des normes éthiques et déontologiques (Kassé, 2001: 64).

Les médias dépendent de leur environnement. Ainsi, l'environnement joue un rôle important dans toute démarche visant à faire vivre les médias, de la production à la diffusion des informations auprès des lecteurs, auditeurs et téléspectateurs (Palmans, 2004: 86). Les contributions réunissaient, entre autres, des exemples de stations de radio, chaînes de télévision ou de sociétés de production, et traitaient des diverses formes de créativité, pratiques et routines quotidiennes de production médiatique, mais également les relations des producteurs, journalistes ou acteurs avec leurs publics d'un côté, et les autorités publiques de l'autre. D'autres contributions abordaient les acteurs institutionnels, comme les autorités traditionnelles, congrégations religieuses, mouvements politiques, artistes ou ONG sous des formes multiples (Schulz & Grätz, 2011: 2). Il reste que le caractère local et de proximité des stations caractérisent sans doute de manière encore plus décisive ce nouveau paysage. La quasitotalité des nouvelles stations sont des radios locales émettant en FM. Il y a 10 ans, ces stations, en milieu rural, étaient essentiellement publiques, assurant la diffusion des informations nationales de la chaîne mère (Kassé, 2001: 69). La radio est devenue un outil important dans l'évolution d'un esprit critique car, grâce à la multitude de radios, la population a accès à plusieurs sources d'information. En plus, les radios dénoncent les abus, questionnent les responsables politiques et font des débats sur des sujets tabous en rompant ainsi le silence autour de certains sujets (Palmans, 2004: 94).

L'étude du paysage médiatique au Tchad nous permet de faire la nomenclature des structures médiatiques. Selon qu'elles soient publiques ou privées, ce pluralisme médiatique est l'apanage de la démocratie. Cette démocratisation est la cause même de la libéralisation des médias au Tchad, bien qu'existant grâce à la consécration juridique et par l'autorisation expresse ou tacite, les médias sont soumis à un régime de contrôle qui est à la fois politico-administratif et judiciaire.

I-Le pluralisme médiatique au Tchad

Le pluralisme des médias au Tchad constitue un des fondements de la démocratie. Il permet au citoyen de se forger librement sa propre opinion, à travers un large choix de contenus médiatiques en provenance de sources indépendantes et autonomes et reflétant la variété des opinions et des idées².

Le pluralisme et la liberté des médias sont une garantie des droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'information dans toute société démocratique. L'accès à une information fiable, impartiale et de qualité est indispensable aux citoyens pour se forger une opinion avertie. La liberté des médias a pour corollaires l'indépendance éditoriale, la protection des journalistes et l'accès public libre à des sources d'information variées. Le pluralisme des médias se réfère à la variété des sources d'information, des points de vue et des opinions et exclut une quelconque mainmise d'un seul acteur sur l'agenda politique. Le paysage médiatique est riche de sa diversité et de sa pluralité : presse écrite, télévision, radio, réseaux sociaux, blogs et autres médias en ligne en sont autant de composantes (UER, 2013: 3).

La télévision est supposée se transformer rapidement dans la façon dont nous la consommons. Jusqu'il y a une dizaine d'années, le téléviseur trônait au milieu du salon pour des soirées familiales. Mais la technologie permet aujourd'hui de s'affranchir de la plupart des contraintes historiques : on peut la regarder non seulement sur un écran plat, mais aussi sur son ordinateur, son téléphone mobile, sa tablette, sa console de jeu, voire... son GPS! Fini aussi la dictature des grilles de programmes : le disque dur du décodeur ou de l'ordinateur permet de mettre un programme en pause ou de l'enregistrer avec beaucoup de facilité (Blocry, 2010: 17). Malgré l'abondance de choix, tant dans les chaînes que dans les programmes, malgré qu'on puisse la regarder à peu près partout et à toute heure, regarder la télévision reste un acte « socialement engageant ». Les Journaux Télévisés (JT) et les programmes de soirée continuent à drainer une audience considérable qui ne veut pas, par paresse ou par choix, changer ses habitudes. Et les jeunes? Pour eux, l'adoption des nouvelles technologies (et d'internet, notamment avec les réseaux sociaux) est plus rapide, mais pas pour autant révolutionnaire (ibidem). La présence des médias était souvent réclamée par les

² À ce propos voir CSA (2016) – L'offre de médias et le pluralisme en Fédération Wallonie-Bruxelles – Le site : <URL: www.csa.be/pluralisme >

manifestants eux-mêmes, intuitivement persuadés que le succès de leur combat se joue autant dans la rue que sur les écrans (Ghazali, 2012: 31).

Le monopole étatique de la radio et de la télévision nationale se traduisait par une soumission assez générale des programmes à la tutelle du pouvoir politico-administratif (Dargent, 2010: 3). L'avènement de la démocratie en 1990 a favorisé l'émergence du pluralisme associatif, politique et médiatique. En dehors des médias publics, le champ médiatique s'est agrandi avec la création des journaux, radios et récemment des télévisions privées. Dans cette éclosion médiatique, beaucoup de journaux, radios et télévisions ont vu le jour. Entre temps, le secteur public est occupé par l'Office National de Radiodiffusion et de Télévision du Tchad (ONRTV) et l'Agence Tchadienne de Presse et d'Édition (ATPE). Deux catégories de médias existent au Tchad et même partout ailleurs, il s'agit des médias publics ou étatiques et des médias privés ou civils. Le premier est sous l'emprise de l'État et le second constitue un symbole de la libéralisation de la liberté d'expression.

A-Les médias publics sous l'emprise de l'État

L'État dispose d'une chaîne de télévision et de deux chaînes de radio. Les chaînes de radio et de la télévision nationale sont regroupées au sein d'un office à statut commercial et industriel dénommé l'ONRTV (Office National des Radios et Télévision), placé sous la tutelle du Ministre de la Communication et dirigé par un Directeur Général nommé par le Président de la République (Philippart, 2000).

1-L'Office National des Radios et Télévision (ONRTV)

L'ONRTV est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Communication. Créé par la loi N°07/PR/2007 du 27 février 2006. Sa mission est d'informer, former et divertir par des programmes radiophoniques ou télévisés, spécialement ceux répondant aux objectifs éducatifs, culturels, politiques, économiques et sociaux du pays. L'accomplissement de cette mission ne se fait pas sans difficultés, notamment en matière de recherche de l'information. En effet, la collecte de l'information privilégie jusqu'ici le côté protocolaire, tandis que l'information concernant le simple citoyen est parfois reléguée à la seconde place. Par ailleurs, les journalistes se heurtent souvent au refus des détenteurs de l'information de communiquer (Palmans, 2004: 88).

Les médias publics tchadiens sont constitués de trois organes à savoir La Radiodiffusion Nationale Tchadienne et la 92.5FM (constitue la Radio-Tchad), la Télé-Tchad, toutes deux regroupées au sein de l'ONRTV et l'Agence Tchadienne de Presse et d'Édition. La ligne éditoriale est fixée par la direction générale de l'ONRTV qui ellemême, suit les orientations du cabinet du Ministère de la Communication, porte-parole du gouvernement.

a-La Radiodiffusion Nationale Tchadienne (RNT) et la 92.5 FM

La Radio Diffusion Nationale (RNT) est la première structure médiatique mise en place au Tchad. Elle est créée en 1955 par l'administration coloniale. Implantée à Fort-Lamy (actuel N'Djamena), la RNT, qui s'appelait d'abord Radio Tchad, faisait le relais de la station de Brazzaville, ancienne capitale de l'Afrique Equatoriale Française (AEF). Par contre, la 92.5 FM, qu'on appelle la radio de proximité, est lancée depuis le 15 octobre 2011. C'est une radio qui diffuse des programmes de proximité destinés aux habitants de N'Djamena, particulièrement aux jeunes et aux femmes. De ce fait, plus de 90% de ses émissions sont orientées vers les cibles principales citées.

Selon l'historique de la RNT, bien avant le 10 octobre 1955 est né le projet de création d'une radiodiffusion nationale au Tchad. Ainsi, le 20 octobre 1955 commence l'installation d'un studio avec un microphone à la Maison de la France située à côté de l'actuel Hôtel du Chari devenu Hôtel Méridien. Le 1^{er} novembre 1955, débute les premiers essais avec la session de l'Assemblée territoriale. Mais cette jeune radio n'était qu'un relais de la radio coloniale de l'AEF (Afrique Équatoriale Française). La radio ne reste pas figée dans sa position de dépendance, elle amorce une amélioration progressive notable.

L'évolution de la RNT se fait progressivement. Avec un nombre limité de personnel au départ, car le français est l'unique langue de diffusion, elle se retrouve maintenant avec 11 langues en plus du français et de l'arabe qui sont officielles. Cette radio s'inscrit dans la droite ligne comme celle de la Radio nationale française, qui apparaît en 1948, se positionne, dès son origine, comme la « Voix de la France ». Elle va constituer, jusqu'en 1981, le canal unique d'une propagande d'État exerçant un quasi-monopole de l'information, pratiquant la censure envers les leaders politiques opposés à la droite locale (Watin, 2005: 30).

La RNT a donc connu une évolution et surtout servit ou a été utilisée par les régimes qui se sont succédés au Tchad. Mais de tous les régimes, seul celui du Président Tombalbaye a changé son nom en 1972, lors de la révolution culturelle. Le Président Tombalbaye a fait appeler la RNT pendant un certain temps, la « Voix de la Révolution Culturelle Tchadienne » (VRCT). Toutefois, depuis sa création, la RNT a toujours assuré sa mission d'organe d'État jusqu'à sa fusion à l'ONRTV. Pour communiquer, elle diffuse ses programmes en français, arabe et plusieurs autres langues nationales. Crée par la Loi N°07/PR/2006, l'Office National de Radiodiffusion et Télévision du Tchad comprend la Télévision Nationale Tchadienne et la Radiodiffusion Nationale Tchadienne. Dès lors, la RNT a changé des structures. Elle est désormais composée de : La Sous-direction des actualités ; La Sous-direction des programmes ; La Sous-direction technique. La RNT emploie plus de 226 agents repartis dans ces trois (3) sous directions coiffées par une direction. Des stations de province font le relais de la station mère de N'Djamena. Elles sont installées à Moundou, Sarh, Abéché, Faya, Ati, Fada et bientôt à Adré, Amtiman, Bardai, Biltine, Bongor, Bol, Doba, Goz-Beida, Kélo, Kyabé, Pala et Moussoro. La liaison avec N'Djamena se faisait par le canal de la Société des Télécommunications (SOTEL). Actuellement, avec la création de l'Office National de Radio et Télévision (ONRTV) un canal satellite achemine les émissions de la RNT dans ces stations.

b-La Télé-Tchad

Fondée le 10 décembre 1987 dans les nouveaux locaux administratifs de la TIT (Télécommunication Internationale du Tchad) puis transférés quelques mois plus tard dans ceux de la voirie sis avenue Charles de Gaulle, Télé-Tchad est née à la faveur des sommets des Chefs d'État de la CBLT, du CILSS, de l'UDEAC etc., dans des conditions peu conventionnelles parce qu'improvisée. Le catalyseur était KALIL D'ABKAC, alors Directeur Général de la TIT. Une semaine avant le premier jour d'émission les antennes de diffusion ont été montées sur un pylône existant du centre TIT de Goudji avec un émetteur de 100 w par M. PAULUS coopérant Français et M. DOUBAYE KLEOUTOUIN technicien du centre émetteur radio de Grédia.

La télévision dépendant directement de la présidence de la république. Le gouvernement tchadien attribue un nouveau bâtiment réfectionné pour la création du centre de production à côté de la grande poste. La Télé-Tchad s'équipe pour la première

fois d'un studio avec du matériel broadcast comprenant une régie et son plateau, installé par TDF, grâce à la convention 283/CD/89/VI/Techn signée entre les gouvernements Tchadien et Français. Cette convention a permis également une liaison par faisceau hertzien du centre de production à celui de diffusion. En janvier 1990, elle a mis un terme au fonctionnement artisanal de Télé Tchad. Le 26 septembre 1996, l'arrêté Ministériel n° 007/MC/DG/96 crée la cellule de télévision rurale. Actuellement, la Télé-Tchad est reliée par faisceau à la présidence, au stade et au palais du 15 janvier. Ses activités sont citées en exemple à l'étranger avec à son actif deux prix de renommée internationale. La télévision nationale se trouve dans les mêmes conditions que la radio nationale, à la seule différence que l'accès à la télévision reste limité aux centres urbains (Palmans, 2004: 88).

L'information que diffuse la télé-Tchad est catégorisée de la manière suivante : les magazines, les séries, les fictions, les divertissements, les documentaires, les sports et les journaux. Tous ceux-là sont diffusés en deux langues nationales : le français et l'arabe.

2-La presse écrite : Agence Tchadienne de Presse et d'Édition (ATPE)

Créée dès les premières années de l'indépendance par l'ordonnance n°31/PR/INFO du 15 juillet 1966 l'Agence Tchadienne de Presse, en abrégé ATP établissement public à caractère industriel et commercial, abrogée par ordonnance N°41/PR/INFO du 09 novembre 1966 et a statut d'un service administratif placé sous l'autorité du ministère de l'Information. Abrogée par le Décret : n°109/ PR/MC/2003, portant organigramme du ministère de la Communication. Ensuite un arrêté : N°023/MC/DAAFM/DRH/2003, portant fonctionnement des divisions et services du ministère de la Communication a été élaboré.

Il était le seul organe de presse ayant eu le monopole de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations. Pendant longtemps et faute de réseaux pour collecter l'information à l'intérieur du pays et d'équipements adéquats pour offrir un service d'agence, l'ATP s'est contentée de la production de ce bulletin sur la base des informations liées aux événements. Sa rédaction centrale : outre la collecte d'information complète, objective, exacte, impartiale (qui n'exprime aucun parti pris ; équitable) et digne de confiance sur la région de N'Djamena, la rédaction centrale traite

les informations collectées sur tout le territoire national par le réseau ATP qui se compose de quatre bureaux régionaux : Moundou, Sarh, Abéché et Faya.

Dans son évolution, l'ATP, s'est transformée en Agence Tchadienne de Presse et d'Édition. Son bulletin quotidien, Info Tchad, disparait. L'ATPE lance un nouveau journal, dénommé *L'Info*. Le premier numéro de *L'Info* a été lancé le 3 octobre 2011. Bien que dans la nouvelle vision, l'ATPE veut donner l'étiquette de journal d'informations générales à *L'Info*, celui-ci continue de véhiculer, en premier, les informations à caractère officiel ou institutionnel, le journal de l'agence tchadienne de presse et d'édition s'est mué aujourd'hui en un véritable journal d'informations générales. *L'Info* n'est plus quotidien et parait deux fois dans la semaine (bihebdomadaire). L'ATPE ne dispose pas pour le moment de bureau à l'extérieur du pays. Elle peut cependant distribuer un service d'informations mondiales moyennant des conventions de partenariat avec les agences de presse, notamment l'Agence France Presse et China Nouvelles.

B-La nomenclature des médias privés comme libéralisme communicationnel

La libéralisation des paysages médiatiques depuis le début des années 1990, lorsque beaucoup de pays africains ont vu s'établir de nombreuses nouvelles stations de radio et de télévision indépendantes (de l'État), en même temps qu'un élargissement et diversification champ institutionnel production une du de médiatique (Schulz & Grätz, 2011: 2); la libération de la parole en 1990, marquée par l'instauration de la démocratie, a donné un souffle au paysage médiatique tchadien avec le développement des médias. Le secteur a vu naître plusieurs journaux, radios et télévisions. Aujourd'hui, la presse privée compte plusieurs organes de presse. Quelques journaux alternatifs émergent çà et là comme des francs-tireurs, mais sans impact réel du fait d'un contenu fort peu élaboré (Kassé, 2001: 61).

Les médias privés apparaissent ici comme des portes-paroles citoyens, c'est une image de la démocratisation de l'expression et de la canalisation messagère de l'espace public communicationnel. Mais cette réalité, considérée « ici et maintenant », est trompeuse lorsque l'on souhaite appréhender les conditions d'expression de la parole et de la culture publiques (Watin, 2005: 29). Avec la révolution technologique de la FM (qui apporte un élargissement considérable des capacités de diffusion, l'amélioration de la qualité d'écoute et l'abaissement des coûts), la libéralisation des ondes en 1990,

déclenche la multiplication des radios de toutes sortes (Dargent, 2010: 3). Les médias privés sont désormais reconnus comme éléments indispensables du système démocratique, une considération allant de pair avec une évolution plus professionnelle de leur contenu (Kassé, 2001: 66). Ces médias se subdivisent en trois : la presse audiovisuelle, la presse écrite et la presse numérique.

1-La presse audiovisuelle

a-Radios privées

Centre des grandes décisions, la capitale N'Djamena, enregistre la majorité des radios privées. En effet, la première radio privée à avoir son autorisation d'émettre est Dja-FM. Elle émet sur 96,9 MHZ et diffuse des émissions variées en français, arabe et Sara. En 2000, une autre radio voit le jour. Il s'agit de FM Liberté, créée par neuf associations de la société civile. FM Liberté a reçu son autorisation d'émettre le 10 juin 1999. Elle émet sur 105,3 MHZ. A cause de sa position éditoriale, FM Liberté a souvent des problèmes avec les autorités. Elle a été pour la première fois fermée par le gouvernement en février 2002 pendant trois semaines (du 11 février au 4 mars 2002).

La radio Al Nassr est lancée en 2002. Elle émet sur la fréquence modulée, FM 102.1 MHZ. Elle est considérée comme proche du gouvernement. Le 24 février 2003, une autre radio est créée par l'assemblée mondiale de la jeunesse islamique. Il s'agit de la radio Al Bayane. Dans son programme, la radio Al Bayane, propose aux auditeurs de la capitale des émissions interactives, des programmes d'éducation des jeunes, des tribunes culturelles et des tranches d'informations.

La radio *Arc-en-ciel* est lancée par l'association pour le Développement Social, qui assure déjà, la radio *Présence Antenne* créée en 1992 (devenu radiotélévision *Présence Antenne*). Les premières émissions de la radio *Arc-en-ciel* ont été lancées le 30 août 2005. Elle émet sur la fréquence modulée, FM 107 MHZ. La fondation Al Houda a lancé sa radio dite *Al Houda* sur la fréquence modulée, FM 98.8 MHZ. En 2003, une radio à vocation culturelle, dénommée, radio *Harmonie* FM 106.3 MHZ voit le jour. Les programmes de cette radio sont en partie consacrés à la promotion de la culture. L'unique radio commerciale est *Ngato FM* qui émet sur la fréquence FM 89.9 MHZ. Dans la capitale se trouve aussi des radios confessionnelles comme *Al Coran, Al Karim* et la *Voix de l'Espérance*.

Dans l'éclosion des médias, beaucoup de radios sont aussi créées en provinces. On dénombre 38 radios privées (communautaires et confessionnelles). La région du Logone Occidentale compte 5 radios privées. Moundou, la capitale du Logone Occidental totalise à elle seule 3 radios privées dont une confessionnelle (*Radio Bonne Nouvelle*). Nous avons la radio *Kar Uba* ou le soleil en langue Ngambaye du terroir et Duji Lokar qui signifie étoile du matin toujours dans la même langue. À Ngourkosso, il y a la radio communautaire de Ngourkosso dans la ville de Benoye et à Bebalem, la radio FM *le Réveil*. On trouve aussi des radios dans la région du Mayo Kebbi Ouest. Il s'agit de la radio Rurale Locale de Pala, une station de l'Association pour le Développement de la Communauté Rurale (ADECOR), la radio Évangile et Développement Global, la radio communautaire de l'Église Fraternelle Luthérienne au Tchad œuvre pour l'éducation, la santé et le bien-être des populations à travers des émissions et des programmes ciblés animés en français et en langues locales et la voix de Zahsoo à Léré.

Les régions du Kanem, de la Tandjilé et du Batha ont aussi des radios. Au Kanem, nous avons trois radio privées à savoir la Radio Ndjimi de Mao est une réalisation de l'Association pour le Suivi du Développement du Kanem, la Radio Bissam FM de Mondo et FM Albichari de Nokou. Dans la région de Tandjilé, nous avons la Radio Effata à Laï, FM Barguadjé à Kélo et FM Terre de Paix. Dans la région du Batha, les trois radios communautaires et associatives sont implantées à Ati, Oumhadjer et Yao. Il s'agit des radios Al Nadja d'Ati, FM Igntara Production de Yao et Radio FM Al Mourhal d'Oum-hadjer. Koumra dans le Mandoul dispose aussi d'une radio, Tob FM. En province on trouve d'autres radios à savoir, Radio Terre Nouvelle de Bongor. Radio Gaya Tcholwa de Gounou Gaya, La Voix du Ouaddaï installée à Abéché et pilotée par l'ONG Inter New, au Borkou, la Radio Palmeraie FM de Faya, au Sila, la Radio Sila Inter New installée à Goz-Beida, au Guera, la Radio Communautaire de Mongo lancée par l'Association pour le Développement Économique et Social du Lac, au Logone Orientale, La Voix du paysan de Doba, au Biltine, la Radio Absoun Iriba d'Iriba, œuvre de l'Association pour le Développement Communautaire, au Hadjer Lamis, la Radio FM Doumchi Dagana et au Salamat, la Radio Darbadja.

b-Télévisions privées

L'arrivée des télévisions privées dans le paysage audiovisuel correspond à la fin du monopole public sur la radiodiffusion (Janssen, 2010: 10). L'espace audiovisuel privé reste encore mince avec seulement deux chaînes de télévision privées. Il s'agit de la chaîne *Al Nassr TV*, lancée en 2012 par le fondateur de la radio *FM Alnasr*, M. Aboubakar Mahamat Abdallah Borgho. En 2013, un autre promoteur, M. Gambaye Ndjegoltar Armand qui détenait déjà une maison de production, lance une chaîne privée dénommée *Electron TV* du nom de sa maison de production Electron. Les deux chaînes privées émettent toutes sur satellite. Elles apparaissent comme des concurrentes de la télévision nationale. Mais, ces deux chaînes privées de télévision, restent encore moins développées à cause des moyens. Si *Electron TV* fait des efforts avec diverses émissions et des images de qualité, *Alnassr TV* reste moins performante tant techniquement que qualitativement.

2-La presse écrite

Le Tchad, ayant connu plusieurs années de guerre, n'a pas vu l'émergence rapide de la presse écrite. Le plus ancien des journaux est la revue *Tchad et Culture* créée en 1961 et animée par des enseignants catholiques tchadiens. De périodicité mensuelle, *Tchad et Culture* est édité par le Centre de Formation pour le Développement (CEFOD). Sous les régimes dictatoriaux, une tentative de création de journaux privés a été faite par des journalistes de formation. C'est le cas du premier hebdomadaire privé tchadien d'informations générales *Sab'a Yom* crée en janvier 1980, par Mahamat Hissène, le fondateur du journal *Le Progrès*. Même si l'initiative est à saluer, le journal *Sab'a Yom* n'a pu fonctionner que quatre mois, pour des raisons politiques. En 1989, sous toujours la dictature, *N'Djamena hebdo* était créé par le journaliste Saleh Kebzabo, mais il ne deviendra un véritable journal indépendant qu'à partir de 1990. Dans la foulée de la démocratie, d'autres journaux ont vu le jour. Nous avons, parmi les plus anciens, entre autres, *Le Temps* crée en 1995, *L'Observateur* en 1997, *Notre Temps* en 2000, *Le Miroir*, journal satirique en 2004.

D'autres journaux ont vu le jour, entre autres, le tri-mensuel *Abba Garde*, *Le Potentiel*, *Éclairages*, *La Voix*, *L'Union*, *Horizons nouveaux*, *Le Haut-parleur*. Beaucoup des journaux ont été créés mais faute de moyens, ils ont fermé après quelques parutions. Le champ médiatique tchadien connait aussi l'éclosion des journaux version

arabe. Beaucoup de jeunes arabophones se sont lancés dans cette aventure passionnante, pour créer des journaux. Nous avons, entre autres, *N'Djamena Al Djadida*, *Al Batha*, *Arrai*, *Al Adawa*, *Al Akhbar*, *Tchad Al Ayoum*, *Al Istiqlal* et *Al Ayam*. Malheureusement, la parution de ces journaux reste éphémère. La plupart des journaux est implantée à N'Djamena. Toutefois, il existe quelques journaux en province. Nous avons, *Sarh tribune* lancé en 2004 à Sarh dans la région du Moyen Chari, *La Cloche* à Pala, dans la région du Mayo-Kebbi Ouest.

L'engouement suscité par l'ouverture démocratique ayant pour corollaire la reconnaissance des libertés fondamentales dont la liberté de presse a favorisé la création d'une multitude de journaux privés. En plein printemps de la presse, on a pu dénombrer une trentaine de titres allant de la presse d'opinion à celle d'informations générales en passant par la presse institutionnelle et associative.

Aujourd'hui, plus d'une dizaine de journaux paraissent régulièrement avec des tirages ne dépassant pas cinq mille exemplaires et un rayon de diffusion limité à quelques centres urbains (N'Djamena, Moundou, Abéché, Sarh, Bongor, Kélo, Pala). Certes, plus de 60% de la population tchadienne est illettrée. Toutefois, la presse écrite demeure le moyen de communication privilégié pour toucher les cadres et autres leaders d'opinion.

II-Le champ juridique et institutionnel un moyen légal d'institutionnalisation et d'autorisation de fonctionner des médias

Le marché des médias, vu au niveau national, est une véritable mosaïque de propriétés privées. Progressivement, diverses transactions (création, fusion, cession/acquisition) impliquant les entreprises de presse ont permis l'émergence de groupes s'investissant dans différents types de médias. La concentration de la propriété de la presse n'a jamais été aussi poussée ; d'autant que les médias entretiennent une relation des plus ambiguës avec le pouvoir politique et le pouvoir économique (Randriatavy, 2011: 6). Cependant, les médias au Tchad sont règlementés par les lois et les institutions étatiques.

A-Le cadre juridique

1-La constitution et son préambule.

Le préambule de la Constitution de 1996 révisée en 2005, stipule en ces termes :

Nous Peuple Tchadien : Affirmons par la présente constitution notre volonté de vivre ensemble dans le respect des diversités ethniques, religieuses, régionales et culturelles; de bâtir un État de droit et une Nation unie fondée sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'Homme, la dignité de la personne humaine et le pluralisme politique, sur les valeurs africaines de solidarité et de fraternité.

La liberté de la presse permet une multiplication des types de presse. L'article 27 de la Constitution dispose que :

Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de conscience, de religion, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de manifestations et de cortèges sont garanties à tous. Elles ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et des droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarder l'ordre public et les bonnes mœurs. La loi détermine les conditions de leur exercice.

Dès lors, on comprend que l'inquiétude du constituant est d'encadrer les médias privés, car les médias publics sont sous tutelle de l'État. Raison pour laquelle, les médias doivent par conséquent propager les messages qui ne sortent pas de la déontologie journalistique.

2-Les lois et règlements

Les mesures de protection des téléspectateurs restant indispensables pour le législateur, quel que soit le mode de diffusion des programmes (linéaire ou non linéaire), il a prévu des règles globalement similaires pour les deux catégories de services audiovisuels, mais plus légères pour les services non linéaires³. La liberté de presse est une réalité au pays, mais elle s'exerce dans un cadre légal réglementé par des textes. La loi n° 017-PR-2010 du 18 août 2010 relative au régime de la presse au Tchad qui a remplacé la loi n° 29-PR-94 du 22 août 1994, détermine les conditions d'exercice de la liberté de presse au Tchad. Cette loi détermine aussi la qualité d'une entreprise de presse écrite, audiovisuelle ou électronique publiant régulièrement des informations

³ À ce propos voir *CSA* (2016) - *Services de médias audiovisuels* – Le site: <URL: -">http://www.csa.be/faqs>-

générales diffusées auprès du public. La loi 17 détermine aussi la qualité de journaliste professionnel, ses droits et devoirs et de la délivrance de la carte du journaliste professionnel.

Il y a aussi la loi n° 009-PR-2010 du 2 juin 2010 qui a remplacé la loi n° 43-PR-94 du 8 novembre 1994, présente, entre autres, des dispositions relative à la communication audiovisuelle, de la liberté de son exercice, de l'autorisation de création d'une entreprise de presse audiovisuelle.

B - Le cadre institutionnel

1-Le ministère de la Communication (MC)

Le MC est institué par décret n°649-PR-MC du 25 août 1995. Même à une époque où le ministère est rattaché à d'autres départements ministériels, sa mission reste identique. Celui « d'assurer l'information du public et l'éducation de la masse en vue de l'intégration nationale, du développement socio-économique, de la promotion et du rayonnement de la culture nationale ».

Institué par le Décret n°649/PR/MC du 25 août 1995, le ministère de la Communication a connu des va et vient institutionnel quant à son rattachement tantôt à d'autres ministères, tantôt en changeant de dénomination. Cependant, sa mission première et officielle reste quasiment identique : « assurer l'information du public et l'éducation de la masse en vue de l'intégration nationale, du développement socio-économique, de la promotion et du rayonnement de la culture nationale ».

A l'effet de remplir cette mission, le MC a entamé, dès 1998, un processus d'élaboration d'une politique nationale de communication pour le développement (PNCD) avec l'appui financier et technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Le projet de PNCD a été élaboré et validé lors d'un atelier. Cependant, sa mise en œuvre tarde à venir parce qu'il n'est toujours pas approuvé par le Gouvernement. Enfin, il faut signaler que toutes les structures et services publics de communication, leur

organisation et fonctionnement relèvent de la tutelle du ministère de la Communication. D'autres organes et organisations professionnelles appuient ces deux institutions⁴.

2-Le Haut Conseil de Communication

Crée en 1994 par la loi n° 12-PR-94 du 9 avril 1994, le HCC est une institution constitutionnelle. La loi de sa création est modifiée par une autre, la loi n° 19-PR-2003 du 14 avril 2003 qui définit sa composition et ses attributs. Le HCC est une autorité administrative indépendante du pouvoir politique, chargée de garantir la liberté de l'information et de la communication. Il est composé de neuf (9) membres dont deux (2) désignés par le président de la République, chef de l'État, une (1) personnalité désignée par le président de l'Assemblée Nationale, trois (3) professionnels de la presse écrite et audiovisuelle désignés par leurs pairs, un (1) magistrat désigné par le président de la Cour Suprême et un (1) représentant du monde de la culture désigné par ses pairs. A ceux-là s'ajoute un personnel d'appui.

Le HCC a pour mission de : garantir et assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que de tous les moyens de la communication de masse dans le respect de la loi ; garantir l'indépendance, notamment en matière d'information, des médias publics, de la radio, de la télévision et de la presse écrite ; garantir le libre accès aux sources d'information ; garantir l'accès équitable des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux moyens publics d'information et de communication ; veiller, d'une manière générale au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans la presse et la communication audiovisuelle, notamment pour les missions d'information politique, etc.

Le HCC, est en effet, une autorité administrative indépendante chargée de garantir la liberté d'information et de la communication. La pluralité radiophonique est une réalité depuis 1999. Depuis cette période, le Haut conseil de la Communication (HCC) a commencé à concrétiser le projet de la libéralisation des ondes. Il a donné des autorisations à des radios communautaires, associatives et confessionnelles d'émettre en modulation de fréquence sur le territoire national. Aujourd'hui, le Tchad compte une dizaine de radios privées, communautaires, associatives et confessionnelles. Elles jouissent de la liberté d'expression et sont responsables du contenu de leur programme. Elles assument la responsabilité des émissions qu'elles diffusent et sont tenues d'offrir

⁴ Nous avons l'ODEMET, l'UJT, l'URPT, l'AEPT...

une programmation variée qui renseigne, éclaire, divertit et contribue à la formation de la culture et du développement socio-économique. Ces radios sont installées dans la capitale et en provinces et s'occupent des actions de développement. Elles éveillent la conscience des populations sur leurs droits.

III-Le contrôle des médias

A - Le contrôle politico-administratif

Des chaînes privées ont ainsi fait leur apparition, mais avec des statuts hybrides ne leur permettant guère de s'affranchir du contrôle politique exercé par leurs commanditaires ou leurs bailleurs de fonds (Ghazali, 2012: 33). La procédure d'autorisation de fonctionner est lourde vu le nombre de pièces à fournir. A titre indicatif, chaque dossier doit réunir : le statut de l'entreprise à créer, la carte des lieux, le lieu d'implantation du centre réémetteur, la description du lieu, la composition des organes de direction, l'extrait de casier judiciaire du gérant et du directeur de publication, la fiche technique du matériel de diffusion et de l'antenne de réception et d'émission, la grille de programme, les dépenses de programme, la charge de diffusion, les ressources publicitaires ou du parrainage, le contrat de transmission avec les tiers, l'organigramme et la composition de la direction, la composition du capital, le rapport annuel, la copie d'accord d'occupation des lieux d'émission avec le propriétaire, le permis de construire des locaux, le contrat avec le fournisseur de programme, les autres ressources, le compte prouvant que l'entreprise est à jour au niveau du fisc, l'emplacement du studio, le plan du local. Une fois les pièces réunies, les entreprises devraient attendre plusieurs mois (Randriatavy, 2011: 16).

Si la situation de monopole est quasi généralisée pour les médias audiovisuels, il en va autrement pour la presse écrite qui bénéficie théoriquement d'un statut de liberté mais qui demeure politiquement étroitement surveillée. Dans bon nombre de pays arabes, les titres de presse partisane coexistent avec des titres de presse indépendante. Mais tous les médias écrits demeurent des médias de sensibilité, politiquement engagés et porteurs d'une idéologie (Ghazali, 2012: 33). Certains journalistes se disent victimes d'intimidation en étant surveillés dans le cadre de leur travail par des hommes armés. Les journalistes déplorent ce qu'ils appellent une « entrave au libre exercice de leur profession ». D'autres se plaignent de ce qu'ils reçoivent des reproches sans

fondements, des avertissements des autorités en place, surtout lorsque les organes de presse sont la propriété d'hommes politiques issus de l'opposition. D'autres encore, déplorent le fait que les autorités en place leur interdisent l'accès libre à certaines sources d'information. Les journalistes constatent amèrement ce rétrécissement de leurs marges de manœuvres et regrettent de devoir s'en tenir aux faits en s'abstenant d'aller plus loin dans leur analyse (Randriatavy, 2011: 53).

B - Le contrôle judiciaire

La sociologie des médias n'accorde souvent pas ou peu d'importance aux relations qu'entretiennent les journalistes avec leurs sources d'information (Schlesinger, 1992: 77-98). Le marché industriel de la télévision privée connaît sous l'influence des TIC une nouvelle nécessité de structuration sous la forme de groupes avec certaines contraintes – limitées – de nature juridique. Les journalistes sont sur le qui-vive, entre les contraintes des autorités en place et la pression constante du juge qui n'hésite plus à étendre la responsabilité pour les délits de presse, non plus seulement aux seuls directeurs de la publication mais également à l'endroit des rédacteurs en chefs, voire des journalistes eux-mêmes. Les patrons de presse se sentent eux aussi inquiétés.

Conclusion

La démocratisation des médias au Tchad, a permis la prolifération des médias privés, dont les individus peuvent s'exprimer et se faire entendre librement sans aucune contrainte. Aujourd'hui, les citoyens ont pris l'habitude de ne lire que les grands titres dans la presse écrite en passant devant les étalages à journaux. Pire, avec l'évolution des TIC, la radio tant à perdre sa valeur d'autrefois. Puisque les gens ne s'accrochent à elle que pour suivre les décrets de nomination. À part cela, elle est mise aux oubliettes.

Bibliographie:

BLOCRY, Patrick (2010). « Les nouveaux modes de consommation de la télévision ». *Paysage*, Bilan TV, CSA.

CITTON, Yves / NEYRAT, Frédéric / QUESSADA, Dominique (2012). « Envoûtements médiatiques ». *Multitudes 51*, pp. 58-64.

SOARES, Corina da Rocha (2009). « Michel Houellebecq, Amélie Néotoma et jacques Chessex : Performances sous contexte médiatisé ». *Carnets*, Cultures littéraires : nouvelles performances et développement, n° spécial, automne / hiver pp. 207-220.

DARGENT, Charles (2010). « 107.7 : Un Ovni dans le paysage audiovisuel français ». *GRER*, pp. 1-27.

FRYBES, Marcin (1998). « Les médias dans l'après communisme », in Edith Lhomel et Thomas Schreiber (ed.), L'Europe centrale, orientale et balte, *La Documentation française*, Paris, pp.22-23.

GHAZALI, Ahmed (2012). « Médias et développements politiques dans le Maghreb et le monde arabe », *Trípodos*. Barcelona, pp. 29-44.

KASSÉ, Tidiane Mouhamadou (2001). « Pluralisme médiatique en Afrique de l'Ouest : 10 années pour tout changer ». Les Cahiers du journalisme n°9 – automne pp. 60-77.

KI-ZERBO, Joseph (1991). Presse francophone d'Afrique : vers le pluralisme. Panos, Ujao, SEP: L'Harmattan.

KODMANI, Hala (2012). « Recomposer un paysage médiatique libre ». Actes du colloque *Ilasouria*.01, pp. 157-163.

L'Autre Europe (1996). « Le nouveau paysage médiatique à l'Est », dossier n° 23-33.

LEFTER, Horia-Victor (2011). « La liberté de la presse dans les pays d'Europe centrale et orientale depuis la fin de l'ère soviétique ». *Fondation Robert Schuman*, pp. 1-9.

MARCHETTI, (D.) (2002). « Les sous-champs spécialisés du journalisme ». *Réseaux /1*, n°111, pp. 22-55.

MARCHETTI, Dominique (1998). « Les conditions de réussite d'une mobilisation médiatique et ses limites : l'exemple D'ACTUP-Paris ». *CURAPP, La politique ailleurs*, PUF, pp. 277-297.

MER, Rémi (2001). « Vache folle : du rôle des médias en temps de crise.... ». *Courrier de l'environnement de l'INRA* n° 43, mai, pp. 79-92.

PALMANS, Eva (2004). « Les médias audiovisuels au Burundi ». L'Afrique des Grands Lacs. Anvers, pp. 85-108.

PHILIPPART, (M.) (2000). « Afrique Centrale : des médias pour la démocratie ». Institut Panos Paris et Editions Karthala.

RANDRIATAVY, Lova (2011). « L'impact de la structure de propriété des médias sur le travail du journaliste ». Rapport d'étude.

SCHULZ, Dorothea et GRÄTZ, Tilo (2011). « Appropriations de médias et paysages médiatiques en Afrique subsaharienne : entrepreneurs des nouveaux médias et évolutions dans les configurations techniques et sociales de la communication publique », *Programme Point Sud 2010-2011*, Rapport, 3 – 9 janvier, pp. 1-7.

TUDESQ (A.-J.), (1983). « La radio en Afrique noire ». Paris: A. Pedone.

UER (2013). « Point de vue : Liberté et pluralisme des médias ». *Geneva Switzerland*. Janvier 2013, pp. 1-8.

WATIN, Michel (2005). « Parole et culture publiques à la Réunion : Une expression et des pratiques émergentes ». Dossier, *Médiamorphoses*, pp. 29-32.